

Madame Céline VAN HONACKER
Conseillère SAFA
Fédération des Centres de Services à
Domicile
rue de Gembloux, 196
5002 NAMUR
Celine.VanHonacker@solidaris.be

Bruxelles, le 18 DEC. 2020

Nos réf. : 2020/CD/NF/DT/CS/vz/01.12-4532/7496/8152

Personnes de contact au Cabinet de la
Ministre Glatigny : Karin MERTENS
Email : karin.mertens@gov.cfwb.be
Tel : 02/801.76.11

Personnes de contact au Cabinet de la
Ministre Désir : Carine SAUCIN
Email : carine.saucin@gov.cfwb.be
Tel : 02/801.78.47

**Objet : Organisation des stages au sein des Services d'Aide aux Familles
et aux Aînés (SAFA) en situation de crise sanitaire COVID-19**

Madame,

Votre courrier du 20 novembre dernier a retenu notre meilleure attention.

La situation sanitaire qui nous occupe est, comme vous le savez, sans précédent. Nous tenons à vous assurer que les conditions vécues actuellement au sein des centres d'aide à domicile, tout comme celle des hôpitaux, sont au coeur de nos préoccupations, même si nos compétences en matière d'enseignement obligatoire et supérieur ne nous permettent malheureusement pas d'appréhender l'ensemble des problèmes que vous soulevez.

Sachez que les problématiques des tests de dépistage de la Covid-19 et de l'accueil en stages des élèves infirmier.ère.s, notamment, ont fait l'objet de différentes réunions entre les représentants des directions des centres hospitaliers, des MR et MRS, des établissements d'enseignement tant supérieur que secondaire, ainsi que des représentants des différents cabinets, ayant la santé - en Wallonie et à Bruxelles - ou l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles dans leurs attributions.

A l'issue de ces rencontres, un groupe de travail a été constitué et a pu élaborer très rapidement une « Charte sur la continuité des stages en milieu hospitalier et extrahospitalier dans le cadre de la pandémie Covid-19 », aujourd'hui suivie par ces différents acteurs.

Par ce biais, nous apportons des solutions aux différents problèmes soulevés, et nous espérons ainsi contribuer à aider les secteurs de soins à dépasser les difficultés rencontrées dans ce contexte de crise sanitaire.

Quant à la mise à disposition des équipements de protection individuelle (EPI) et d'autres mesures visant la protection de la santé et de la sécurité, le Code du bien-être au travail (version du 1/12/2020) précise dans son livre X une série de dispositions s'appliquant aux jeunes au travail et aux stagiaires. Le chapitre consacré aux stagiaires prévoit notamment que lorsque le stagiaire est occupé à une activité pour laquelle un type de surveillance de santé s'applique, l'employeur veille à ce que ce type de surveillance de santé soit effectué et, le cas échéant, soumet le stagiaire aux vaccinations.

Dès lors, et dans ce cadre, nous ne pouvons accéder à votre demande de prise en charge du matériel de protection individuel par les établissements d'enseignement.

Enfin, concernant la problématique du report ou de l'annulation des stages, la situation sanitaire nous a amenées à revoir la notion même de stage. En effet, au vu de l'impossibilité de pouvoir organiser l'entièreté des heures prévues, il est désormais prévu que ces périodes puissent être complétées par des activités pédagogiques alternatives, afin de permettre d'atteindre, malgré les difficultés actuelles, les différentes compétences professionnelles requises à la pratique du métier.

Nos collaboratrices, Mesdames Karin MERTENS et Carine SAUCIN, restent bien entendu disponibles pour évoquer ces problèmes et questions au cours du prochain comité de suivi.

Recevez, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



**Caroline DESIR,
Ministre de l'Education**



**Valérie GLATIGNY,
Ministre de l'Enseignement
supérieur, de l'Enseignement de la
Promotion sociale, des Hôpitaux
universitaires, de l'Aide à la
jeunesse, des Maisons de Justice,
de la Jeunesse, des Sports et de la
Promotion de Bruxelles**